techné cité

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 774,90 euros
Siège Social 90, rue de la Fédération
93100 MONTREUIL
428 131 502 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le sept octobre, à neuf heures,

Les Associés de la société techné cité, société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 euros, divisé en 510 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 90, rue de la Fédération - 93100 MONTREUIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés

Monsieur Philippe EYSSERIC, propriétaire de 256 parts sociales
ITS Group, propriétaire de 170 parts sociales
Monsieur Bernard ISABET, propriétaire de 84 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 510 parts, sur les 510 parts composant le capital social soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe EYSSERIC, gérant associé.

A la présente Assemblée Générale est invitée Mademoiselle Virginie DESANSFANS.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts , agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de

- Monsieur Bernard ISABET de céder ses 84 parts sociales, respectivement 42 parts à Mademoiselle Virginie DESANSFANS demeurant 24, rue Denis Lavogarde - 94360 BRY SUR MARNE et 42 parts à Monsieur Yves THEROND demeurant 64, rue Cartier Bresson 93500 PANTIN,
- Monsieur Philippe EYSSERIC de céder 18 parts sociales, respectivement 9 parts à Mademoiselle Virginie DESANSFANS et 9 parts à Monsieur Yves THEROND,

Déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Mademoiselle Virginie DESANSFANS et Monsieur Yves THEROND, cessionnaires en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que la société ITS Group, sise au 25, Boulevard des Bouvets 92741 NANTERRE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro de registre 404 536 922 RCS NANTERRE est venue aux droits de la société SA HEMISPHERE et décide de modifier l'article 9 des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société

"Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS QUATRE VINGT-DIX CENTS (7 774.90 €).

Il est divisé en cinq cent dix (510) parts sociales, numérotées de 1 à 510, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

- Mademoiselle Virginie DESANSFANS, à concurrence de cinquante et une numérotées de 1 à 42 et 94 à 102,	51 parts
- Monsieur Yves THEROND, à concurrence de cinquante et une numérotées de 43 à 93,	51 parts
- Monsieur Philippe EYSSERIC, à concurrence de deux cent trente huit numérotées de 103 à 340.	238 parts
- ITS Group, à concurrence de cent soixante dix numérotées de 341 à 510.	170 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : cinq cent dix parts	510 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante, à compter de ce jour pour une durée illimitée, Mademoiselle Virginie DESANSFANS, demeurant au 24, rue Denis Lavogarde - BRY SUR MARNE (94360).

Mademoiselle Virginie DESANSFANS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Mademoiselle Virginie DESANSFANS, invitée à l Assemblée, déclare qu'elle accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater, après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Philippe EYSSERIC
Gérant associé

Bernard ISABET
Associé

ITS Group
Associée

Virginie DESANSFANS
Associée
Inscrire « Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »
et signer

"Bon pour acceptation des fonctions de cogérante"